Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM11-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2025.12.15
DCM11

Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09 décembre 2025
Date d'affichage : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Jean-Michel ABARNOU, M. Florent BÉGOC, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Steven LE MOIGNE, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Delphine CHAMBRIN à Mme Viviane GODEBERT ;
Mme Adeline BIDAULT à Mme Françoise FOLL à partir de son départ à 19h25 ;
M. Jean-Michel GUENEUGUES à Mme Martine LE PERSON ;
Mme Julie LE ROUX à M. Bernard LE BIS ;
M. Michel MARC à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
M. Florian MOREL à M. Philippe MÉON ;
M. Loïc RAULT à M. Christophe LE GAL.

Absents :
Mme Clara CHAOUI ;
Mme Cécile SOLINSKI.

Mme Françoise FOLL a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Admission en non-valeurs et créances éteintes
Domaine : 7.10 Divers

Exposé

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM11-DE

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines du 03/12/2025 ;

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables, pour un total de 444,76 €.
- D'approuver les créances éteintes, pour un montant de 1 203,59 €.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Françoise FOLL,

Secrétaire de séance.